

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé TRELLU**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017  
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement  
collectif sur les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis**

**Quimper Communauté a signé une convention avec la société SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif. Cette convention a expiré le 31 décembre 2016, date d'expiration des contrats d'affermage des services d'eaux potable auxquels elle se réfère. Il est donc nécessaire, pour assurer la perception de la redevance de signer une nouvelle convention avec le délégataire sur ces communes, la société SAUR.**

**\*\*\***

La facturation de la redevance d'assainissement collectif est assurée par le délégataire d'eau potable. Quimper Communauté avait signé une convention pour sa facturation sur les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis avec la société SAUR. La date d'expiration de la convention était le 31 décembre 2016, date de fin du contrat de délégation du service d'eau potable sur la majorité de ces communes.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, avec la société SAUR qui a été retenue courant 2016 en tant que délégataire eau potable sur ces communes.

Le coût de la facturation à charge de la collectivité est de 2 € HT par facture émise.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.